

Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

**Décision du 12 août 2011 portant agrément d'un organisme en vue d'assurer
la formation obligatoire des experts en automobile au contrôle des véhicules endommagés**

NOR : DEVS1122736S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de la route, notamment ses articles L. 327-1 à L. 327-6, et R. 326-11 ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif à l'obtention et au maintien de la qualification pour le contrôle
des véhicules endommagés ;
Vu la demande d'agrément adressée le 2 août 2011,

Décide :

Article 1^{er}

L'Institut national de sécurité routière et de recherche (INSERR) groupement d'intérêt public assurant des formations dédiées à la sécurité routière, dont le siège social est situé 122, rue des Montapins, BP 15, 58028 Nevers Cedex, est agréé pour dispenser la formation au contrôle des véhicules endommagés dans les conditions prévues par l'arrêté du 26 juillet 2011.

Article 2

L'agrément précité est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 12 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*
J.-L. NEVACHE